



Municipalité de
Mont-la-Ville

Vente de bois

Bois sur pied

La Commune de Mont-la-Ville offre la possibilité d'acheter du bois sur pied, en prenant contact directement avec Mme America Croisier, garde-forestière.

Sur présentation de l'attestation de suivi des cours obligatoires reconnus par la Confédération, ou d'un CFC de forestier-bûcheron, Mme Croisier pourra procéder au marquage du nombre de stères désirés.

Délai de martelage : 2 semaines dès la commande

Essences de bois : feuillus mélangés (chêne, frêne et hêtre, selon variétés disponibles et plan de gestion des forêts).

Lieu et conditions d'accès : selon disponibilité des essences et plan de gestion des forêts

Prix et quantités :

Habitants de Mt-la-Ville : 40 sylves max/an à Fr. 15.- la sylve

Personnes externes à Mt-la-Ville : 20 sylves max/an à Fr. 20.- la sylve.

Instructions et conditions :

Loi forestière Vaudoise

Art. 56 Période d'exploitation des bois

1 Les bois doivent, en règle générale, être exploités et débordés en montagne entre le 1er août et le 31 mai et en plaine entre le 1er septembre et le 15 avril.

2 Des dérogations peuvent être octroyées par le service.

Art. 57 Interdictions d'exploitation

1 A l'exception des mesures d'urgence (exploitation des chablis, etc.) l'exploitation, le débordage, le débitage et le transport des bois sont interdits en forêt les dimanches et jours fériés officiels.

2 Des dérogations peuvent être accordées par les municipalités.

Le débordage ne devrait se faire que si le sol est sec ou gelé.

La place doit être rendue propre et libre de tout matériel. L'entreposage des piles de bois pour séchage est autorisé sur place, ou au bord des chemins, mais SANS bâches en plastique.

Vous êtes également priés de ne pas couper le lierre des arbres qui ne sont pas marqués, de préserver les fourmilières et les arbres marqués par un « H » et de ne pas rouler avec des tracteurs sur les anciens fours à chaux.

Sécurité sur les chantiers :

Vous êtes responsables de votre propre sécurité et de celle d'autrui. Par conséquent, vous devez prendre toutes les dispositions nécessaires pour minimiser tout risque d'accident (cela inclus (liste non exhaustive) : équipement personnel adéquat, être au minimum deux lors des travaux, mettre des sentinelles lors d'abattage près d'un chemin, signalisation sur les chemins, ne pas travailler par mauvais temps, capable de lire des coordonnées, etc.).

La commune de Mont-la-Ville se réserve le droit de refuser une vente de bois à toute personne qui ne respecterait pas les conditions mentionnées ci-dessus.

Bois à port camion

Les personnes ne remplissant pas les conditions de la nouvelle directive d'application de l'art. 21a LFo, ont la possibilité d'acheter du bois à port camion.

Prix du bois long à port camion : Fr. 67.- /m3.

Bois de feu long

Prix : Fr. 120.-/ le stère de bois de feu sec (longueur 1m)

Vente dans la limite des stocks disponibles

NOTE : Les prix sont valables dès le 1.11.2022, et pourront être sujets à variation selon l'évolution du marché du bois.

Mont-la-Ville, le 7 novembre 2022